

## COMMUNE DE CARREPUIS

### Réf. 21/04/16 Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 avril 2021 à 19h00

Date de la convocation : le 12 avril 2021

#### Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 10

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël KELLER, Maire*.

**Présents** : Jean- Jacques FATOUS, Jean COSTA VIEIRA, Aurore CAMARA, Frédéric BRIET, Leslie VALCK, Gérard LEVERT, Christine VIEIRA DOS SANTOS,

**Absents excusé(es)** : Jennifer FOUBLIN donne pouvoir à Frédéric BRIET, Nicolas GARCIA

**Secrétaire de séance** : France MATHIEU

**La séance n°210416 est ouverte 19h00**

#### Délibération n°210416-01 : Délibération approuvant le compte de gestion 2020.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n°210416-02 : Approbation du compte administratif**

Sous la présidence de M. Jean-Jacques FATOUS, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses	124 086.07 €
Recettes	166 030.11 €

*Investissement*

Dépenses	15 977.52 €
Recettes	60 975.87 €

Hors de la présence de Monsieur Joël KELLER, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'approuver le compte administratif 2020

**Délibération n°210416-03 : Affectation du résultat**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 41 944.04 €

Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A – Résultat de l'exercice	41 944.04 €
B – Résultat antérieur reporté	0.00 €
RESULTAT A AFFECTER	
C = A + B (hors reste à réaliser)	41 944.04 €
D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D – Déficit	0.00 €
R – Excédent	44 998.35 €
E- SOLDE DES RESTE A REALISER	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €
Report N-1 : D – 001 ou R – 001	0.00
F – BESOIN DE FINANCEMENT	0.00 €
AFFECTATION = C	41 944.04 €
G – Affectation en réserve R-1068 en investissement	0.00 €
Affectation complémentaire en réserve	0.00 €
H – Report en fonctionnement R 002	41 944.04 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'affectation du résultat

## **Délibération n°210416-04 : Budget primitif 2021**

Après lecture des différents articles, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 de la commune équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 561 620.72 € en section de fonctionnement et à la somme de 395 437.16 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le budget primitif 2021

## **Délibération n°210416-05 : Fiscalité directe locale 2021**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter taux de ces quatre taxes.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'état nous demande de réintégrer la taxe foncière bâtie départementale dans notre taxe foncière bâtie communale à hauteur de 25.54 % + 7.90 %, taxe communale pour un total de 33.44 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux suivants de fiscalité locale pour l'année 2021 :

○ Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.44 %
○ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,67 %
○ C.F.E.	18,09 %

## **Délibération n°210416-06 : Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'Inspection en matière de Santé et de Sécurité**

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'Inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité **ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.**

Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réalisera à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré :

**AUTORISE** M. Le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

**Délibération n°210416-07 : Amortissements des années précédentes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des amortissements des années précédentes doivent être fait sur le budget de l'année 2021.

Les opérations de reprise au compte de résultat des subventions d'équipements transférables du compte 1332 (fonds affectés à l'équipement transférables), n'étant pas comptabilisée, il convient de prévoir au budget primitif 2021 les crédits nécessaires pour les amortissements, pour la somme de **3418 €**

- <i>Mandat au 13932 chap. 40</i>	<i>Dép. Invest.</i>
- <i>Titre au 777 chap. 42</i>	<i>Rec. Invest</i>

De plus, le compte 2031 présente des auxiliaires non mouvementés depuis les trois derniers exercices pour un montant de **4 786.25 €**. Il faudra procéder à des amortissements sur 2021.

- <i>Titre au 28031 chap.40</i>	<i>Rec. Invest.</i>
- <i>Mandat au 6811 chap. 42</i>	<i>Dép. Invest.</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De procéder aux opérations comptables sur l'année 2021.

**Délibération n°210416-08 : Délibération approuvant le compte de gestion du RPI 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2020 présente à ce jour un déficit de 81 909.87 € dû à des titres non transmis en trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n°210416-09 : Approbation du compte administratif du RPI**

Sous la présidence de M. Jean-Jacques FATOUS, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du RPI 2020 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses 81 909.37 €  
Recettes 0.00 €

**Investissement**

Dépenses 0.00 €  
Recettes 0.00 €

Hors de la présence de Monsieur Joël KELLER, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'approuver le compte administratif du RPI 2020

**Délibération n°210416-10 : Affectation du résultat RPI**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 0.00€

Un déficit de fonctionnement de : 81 909.37 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE A – Résultat de l'exercice B – Résultat antérieur reporté RESULTAT A AFFECTER C = A + B (hors reste à réaliser)	- 81 909.37 € 0.00 € - 81 909.37 €
D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT D – Déficit R – Excédent	0.00 € 0.00 €
E- SOLDE DES RESTE A REALISER Besoin de financement Excédent de financement	0.00 € 0.00 €
Report N-1 : D – 001 ou R – 001	0.00 €
F – BESOIN DE FINANCEMENT	0.00 €
AFFECTATION = C G – Affectation en réserve R-1068 en investissement Affectation complémentaire en réserve	0.00€ 0.00 € 0.00 €
H – Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	81 909.37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'affectation du résultat

**Délibération n°210416-11 : Budget Primitif 2021 du R.P.I. de CARREPUIS**

Après lecture des différents articles, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 du R.P.I. de CARREPUIS équilibré en recettes et dépenses à la somme de 187 590.20 € en section de fonctionnement et à la somme de 0.00 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le budget primitif du R.P.I. de Carrépuis 2021

**Délibération n°210416-12 : Transfert budget annexe création de lotissement avec TVA assujetti.**

Suite à un futur projet de création de lotissement rue de l'avenir, Monsieur le Maire propose de créer un budget annexe pour celui-ci. Il convient de transférer les sommes, concernant les comptes Du budget annexe lotissement., du budget principal au budget annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de transférer le montant de 150 000 € au budget annexe création de lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser le transfert de 150 000€ du budget principal au budget annexe.
- Les crédits seront imputés au chap. 16, compte 168748 « Autres communes

**La séance n°210416 est close**

**Fin de séance à 21h00**